

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS
SOUMISES A DELIBERATION

Séance Ordinaire du 7 mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SEPT du mois de MARS, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mmes Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué,
M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAÎNÉ, Mme Mathilde CHALLIER, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mme Anne-Marie GOLSE, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), M. Yves MONGOLD, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Patricia BELLOT), M. Baptiste LARQUEMIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON), Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ).

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 28/02/2022

Date d'affichage du compte rendu : 09/03/2022

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 25

Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 7 mars 2022 à 18 heures

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Couverture du Musée du Cidre - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Sur avis de la Commission Finances – Administration générale – Attractivité du Territoire, réunie le 28 février, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la réalisation de travaux de couverture au Musée du Cidre.**

Monsieur Stéphane WATRIN, Architecte, Maître d'Œuvre chargé des travaux de réfection de la toiture du musée de Thieuville en 2017, a été retenu pour cette opération.

Suite à son étude et son diagnostic du bâtiment, il propose les travaux principaux suivants :

- Travaux de maçonnerie : réfection des passages de lucarnes, des souches de cheminées, reprise de sablières
- Travaux de charpente : réalisation en chêne, adaptation charpente de la tour d'escalier
- Traitement des bois de charpente
- Travaux de couverture : réfection à neuf de l'intégralité des couvertures soit environ 290 m².

Ces travaux représentent une dépense estimative de 213 732,00 € TTC.

2. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.

Après examen par la Commission Finances – Administration générale – Attractivité du Territoire, réunie le 28 février, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE** des subventions aux associations suivantes, selon les sommes proposées :

- 5 000 € à l'association « Musiques en Fête » pour l'organisation de l'édition 2022 de l'évènement musical en juin,
- 30 € au collège Notre-Dame de St Pierre Eglise pour l'organisation d'un voyage scolaire à Pralognan la Vanoise (Savoie) en mars.

3. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de pouvoir, dès à présent, engager le marché, concernant les travaux de création d'un bloc sanitaire et de réalisation d'un bureau d'accueil au cimetière Saint-Malo, il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

Chapitre - Libellé	Budget 2021 (Budget Primitif + Décision modificative)	Montant autorisé
23 – Immobilisations en cours (Travaux opérations non individualisées et individualisées)	2.776.328,80 €	105.000 €

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 28 février, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 du chapitre 23 – immobilisations en cours, dans la limite de 105 000 €.

4. Cession d'une parcelle de terrain cadastrée section AW 348 sise résidence du Grand St Lin.

La SCP ESPIÉ-DUBOST a interrogé la Ville sur une éventuelle cession de la parcelle cadastrée section AW n 348 d'une superficie de 26 m².

En effet, lors de la vente de la maison contiguë, sise 10 résidence du Grand Saint-Lin, les propriétaires avaient émis le souhait d'acquérir cette parcelle mais s'étaient ensuite désistés. Ils seraient désormais de nouveau acquéreurs.

Ce terrain issu du lotissement « Résidence du Grand Saint-Lin » créé le 18 décembre 1979, est traversé par un câble électrique souterrain entre la résidence et la rue du Grand Saint-Lin. Après consultation, les services d'ÉNÉDIS ont confirmé que ce câble était toujours en exploitation dans le cadre de la concession entre la collectivité et ÉNÉDIS.

Compte tenu de la configuration de la parcelle, la cession pourrait donc intervenir au prix de l'euro symbolique, avec constitution de servitudes et interdiction de construire ; les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Sur avis de sa commission Travaux – Aménagement durable – Urbanisme – Affaires Foncières réunie le 28 février, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession de ladite parcelle aux conditions ci-dessus
- **ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à la SCP ESPIÉ-DUBOST, Notaires à Valognes ; les frais d'acte étant pris en charge par les acquéreurs.

5. Régularisation cadastrale et acquisition d'une partie de parcelles cadastrées AO 273 et 275

Par courrier du 1^{er} septembre 2021, les propriétaires des parcelles AO 273 et 275 ont demandé de régulariser la propriété du bâtiment, sis 36 rue des Religieuses, attenant à l'hôtel Saint Rémy et figurant au cadastre sur leurs parcelles, car ils ont constaté que depuis de nombreuses années le foncier de ce bâtiment apparaît à tort en leur nom, alors qu'il est issu de l'Hôtel Saint Rémy et ne possède aucun accès sur leur propriété.

Cette régularisation cadastrale emporte nécessairement la création de diverses servitudes. Aussi, lors du bornage des parcelles attenantes récemment cédées à Presqu'Île Habitat pour la construction d'un foyer de jeunes travailleurs rue Burnouf, ils ont été associés, afin de clarifier les droits de chacun.

Sur avis de la commission Travaux – Aménagement durable – Urbanisme – Affaires Foncières réunie le 28 février, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la régularisation cadastrale du bâtiment par l'acquisition à titre gratuit avec constitution de servitudes d'une partie des parcelles cadastrées AO n^{os} 273 et 275, étant entendu que les frais d'acte et de géomètre resteront à la charge de la Ville de Valognes.

6. Lotissement « Résidence Les Fontenelles » - Rétrocession des espaces communs.

Par arrêté municipal du 4 novembre 2011, la SARL LES MARRONNIERS et M. et Mme MOREL, ont été autorisés à réaliser un lotissement de 22 lots en vue de constructions à usage d'habitation, sur des terrains sis au lieu-dit « La Fontenelle », d'une contenance de 17 242 m², cadastrés avant division ZH 6.

Ces aménageurs ont déposé le 26 février 2019, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Par courrier en date du 2 janvier 2021, les colotis du lotissement « Les Fontenelles » ont proposé à la Commune de Valognes la rétrocession de la parcelle cadastrée section ZH n° 103 (issue de la division de la parcelle ZH n° 98) correspondant à la voirie y compris l'éclairage et les espaces verts.

Aussi, les aménageurs ayant réalisé l'ensemble des réserves émises lors de visites sur place, cette rétrocession intégrant également les parkings peut avoir lieu, et interviendrait moyennant l'euro symbolique.

L'acte authentique de rétrocession pourrait être rédigé par l'étude de Maître Edouard ESPIÉ, Notaire Associé à VALOGNES, choisi par les colotis.

Sur avis de sa commission Travaux - Aménagement durable - Urbanisme, Affaires foncière, réunie le 28 février, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, ACCEPTE la rétrocession des espaces communs (voirie, parkings, espaces verts, éclairage public) du lotissement « Les Fontenelles » cadastrés section ZH n° 103, pour l'euro symbolique.

7. Convention de servitude avec ÉNÉDIS - Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique place Croix Cassot.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de poser un câble souterrain et une borne REMBT au niveau de la place Croix Cassot.

Le projet proposé par les services d'ÉNÉDIS prévoit la mise en place de ce câble souterrain sur 8,50 mètres de long ainsi que ses accessoires et la pose d'une borne type REMBT 450 au niveau de la parcelle cadastrée AR n°7.

Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Sur avis de la Commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières, réunie le 28 février, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, DONNE SON ACCORD à la passation d'une convention de servitude avec ÉNÉDIS afin de permettre le passage d'un câble souterrain sur 8,50 mètres de long et ses accessoires et la pose d'une borne REMBT sur la parcelle cadastrée AR n°7.

8. Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

L'année budgétaire est rythmée par plusieurs étapes qui concrétisent l'expression de la politique municipale. Le budget est l'outil essentiel qui conditionne la réalisation d'un programme d'actions pour la Collectivité. Le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape de ce cycle.

Institué par la loi du 6 Février 1992, obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

1. Objectifs du débat

C'est un moment privilégié, avant la discussion du budget en lui-même, pour aborder la politique proposée par l'équipe municipale, pour tracer les grandes lignes des actions à mener sur l'année, et dégager les orientations pour les exercices suivants.

C'est l'occasion pour l'assemblée :

- * de s'informer sur la conjoncture économique en général, et de prendre connaissance des éléments de la loi de finances qui ont une incidence directe pour les collectivités locales,
- * d'évaluer la situation financière de la collectivité.

2. Contexte général : situation économique

- * Croissance en hausse
- * Inflation

3. La mesure phare de la Loi de Finances 2022 : la réforme des indicateurs financiers

- * Définition, rôle et impact des indicateurs financiers
- * Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal
- * Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal

4. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

5. Les autres mesures de la Loi de Finances

La Dotation Globale de Fonctionnement des communes (DGF)

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

Cependant pour 2022, la Ville de Valognes « table » sur un montant de Dotation Forfaitaire de 473 380€, soit une nouvelle baisse de 7,8 %, due à :

- L'écêtement, en raison du potentiel fiscal par habitant (1204€) supérieur à 75% du potentiel fiscal des communes de la strate (959€) : -39.244 €
- Variation population : -1.025 €

Péréquation verticale : des enveloppes en hausse pour la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant.

La Dotation Nationale de Péréquation n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le Projet de Loi de Finances 2016, et peut encore apparaître pour certaines collectivités comme étant une dotation en sursis).

La Ville de Valognes n'est plus éligible à la DNP depuis 2018.

La Dotation de Solidarité Rurale passerait de 282 504 € en 2021 à 292 104 € en 2022 (+3,40%).

6. Politique municipale

Le budget 2022 s'inscrit dans la volonté de poursuivre les investissements pluriannuels, auxquels viennent s'ajouter des opérations plus ponctuelles, mais néanmoins importantes.

• Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement seront limitées à leur niveau initial de 2021 en tenant compte des recettes et sans alourdir la fiscalité.

Il n'est pas envisagé de majorer les tarifs municipaux.

• Investissement

L'investissement se décompose en deux grandes parties : les projets majeurs, correspondant à des opérations structurantes et l'investissement courant.

- Construction d'un groupe scolaire (1.500.000 €)
- Extension de la salle omnisports Gilbert Févier (300.000 €),
- Aménagement des berges du Merderet (245.000 €),
- Aménagement de la route de Bricquebec (312.000 €).

Ces différents investissements seront financés par autofinancement, subventions et emprunt.

• Subventions

En 2021 la commune de Valognes a obtenu pour ses différents projets 539 400 € de subventions.

- **Dette**

La dette de la commune de Valognes est composée de 9 emprunts dont 1 à taux variable.

L'annuité pour 2022 est de 754 388 € pour un capital restant dû au 1^{er} janvier de 4 496 659 €.

- **Relations financières avec l'EPCI**

- **Attribution de compensation**

L'attribution de compensation (AC), versée par la Communauté d'Agglomération le Cotentin, a pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux, entre la Ville et l'EPCI. Elle est versée depuis le passage à la fiscalité professionnelle unique en 2014.

Les AC provisoires 2022 sont :

- Fonctionnement : 2 283 213 €
- Investissement : -127 058 €

Pour rappel, l'AC budgétaire 2021 en fonctionnement est de 2 319 958 €.

L'AC 2021 en investissement est de -27 259 €.

- **Dotation de solidarité communautaire (DSC)**

Le conseil de la communauté d'agglomération a fixé le montant global de la DSC, conformément à l'objectif de solidarité financière, exprimé dans la charte fondatrice et repris dans le pacte financier et fiscal.

La DSC 2021, pour la Ville de Valognes, est de 206 718 € (pour mémoire DSC 2020=202 550 €).

- **Fonds de concours**

En 2021, la communauté d'agglomération a attribué à la Ville un fonds de concours :

- 70 000 € pour la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement des berges du Merderet.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, PREND ACTE des principales orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Valognes, le 8 mars 2022

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN